



ARRÊTÉ

Arrêté n°: CL/SF/2024/ 372

Abrogation des arrêtés n°306 du 15 mars 2007 portant sur la nécessité d'instituer une régie d'avances et de recettes auprès du service des Antennes Jeunesses, de l'arrêté n° 946 du 11 juillet 2008 portant sur la modification de l'intitulé de la régie d'avances et de recettes du service des Antennes Jeunesses qui devient service jeunesse et de l'arrêté n°193 du 21 juillet 2023 portant sur la modification de la régie d'avances et mise à jour des dépenses concernées

Nous, Maire de la Ville de Senlis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération n°7 du 5 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L243-1,

Vu l'arrêté du 5 septembre 1984 portant sur la nécessité d'instituer une régie de recettes en vue d'encaisser les droits d'entrée dans les piscines municipales et vu l'arrêté du 29 mai 2018 portant sur la modification et mise à jour de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée à la piscine municipale ;

Considérant que la création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux est une compétence du conseil municipal qui peut être déléguée au Maire, et que le conseil municipal de la Ville de Senlis a délégué cette compétence au Maire,

Considérant que les décisions de création, modification ou suppression des régies comptables aux services municipaux doivent faire l'objet non pas d'un arrêté du Maire, mais d'une décision,

ARRÊTONS :

Article 1 : Les arrêtés du 15 mars 2007 portant sur la nécessité d'instituer une régie d'avances et de recettes auprès du service des Antennes Jeunesses, de l'arrêté du 11 juillet 2008 portant sur la modification de l'intitulé de la régie d'avances et de recettes du service des Antennes Jeunesses qui devient service jeunesse et du 21 juillet 2023 portant sur la modification de la régie d'avances et mise à jour des dépenses concernées sont abrogés.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans d'un délai de deux mois, à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier - 80000 AMIENS, qui peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 3 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Sous-Préfet de Senlis
- Monsieur le Trésorier Municipal
- Le régisseur

Fait à Senlis, le

12 JUIN 2024



Pascale LOISELEUR
Maire de Senlis

Cet arrêté a été,

Reçu en Ss-Préfecture le :

13 JUIN 2024

Publié sur le site internet de la collectivité le : **13 JUIN 2024**